

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA GARDE-ADHÉMAR
Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 10 décembre 2025

Etaient présent(e)s : M. LAPLANCHE-SERVIGNE François - Mme MILHAUD Agnès - M. SIMONIN Georges - Mme COSSIN Sabine - M. WINAUD-TUMBACH Georges - M. GAMET Jean-François - M. MACON François - Mme HERBERT Maria - Mme BESSON-LLORET Véronique

Etaient absent(e)s : Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIRADES-TROCCAZ Emilie M. FARJON Jean-Marc - M. FABRE Nicolas - Mme BARBET Christine - Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

Pouvoirs : Néant

Est désigné comme secrétaire de séance : Maria HERBERT

DÉLIBÉRATION N° 2025- 79 : Autorisation donnée à M. le Maire d'engager un quart des dépenses d'investissement votées en 2025 pour le budget primitif 2026 de la commune.

M. le Maire indique que suivant l'Article L263-8 :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget primitif 2025				Engagements, liquidation maximum autorisé avant vote budget 2026
Chapitre Plan comptable M57	Détail	Prévision BP 2025	¼ de crédit	Liquidation maximum autorisé avant vote du BP 2026
20	Chapitre 20	40 000,00	10 000,00	10 000,00
203	Frais d'étude	37 000	9 250,00	9 250,00
2051	Concession et droits similaires	3 000	750,00	750,00
21	Chapitre 21	313 043,95	78 260,98	78 260,98
2111	Terrains nus	20 000,00	5 000,00	5 000,00
2116	Cimetières	11 000,00	2 750,00	2 750,00
212	agencements et aménagements de terrains	10 000,00	2 500,00	2 500,00
2131	bâtiments publics	50 000,00	12 500,00	12 500,00
2135	Instal. Générales agencement	15 000,00	3 750,00	3 750,00
2151	Réseaux de voirie	150 715,54	37 678,88	37 678,88
2152	Installation de voiries	10 000,00	2 500,00	2 500,00
2157	Matériel et outillage technique	5 000,00	1 250,00	1 250,00
2158	Autres instal. Matériel et outillage	7 000,00	1 750,00	1 750,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	5 000,00	1 250,00	1 250,00
2181	Install. générales, agencements	5 000,00	1 250,00	1 250,00
2182	Matériel de transport	10 000,00	2 500,00	2 500,00
2183	Matériel informatique	5 328,41	1 332,10	1 332,10
2184	Matériel de bureau et mobilier	4 000,00	1 000,00	1 000,00
21538	Autres réseaux	5 000,00	1 250,00	1 250,00
23	Chapitre 23	1 200 000,00	300 000,00	300 000,00
231	Immobilisation en cours	1 200 000,00	300 000,00	300 000,00
	TOTAL	1 553 043,95	388 260,98	388 260,98

Cette autorisation permettra à M. le Maire de payer les entrepreneurs réalisant des travaux avant le vote du **budget primitif 2026** de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2026 de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, réparti comme ci- dessus.

Vote : POUR : 09 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Fait le 15/12/2025

Le Maire
François LAPLANCHE-SERVIGNE

La secrétaire
Maria HERBERT

Accusé de réception en préfecture
026-212601389-20251215-2025-79-DE
Date de dépôt en préfecture : 16/12/2025